

Revue québécoise de droit international
Quebec Journal of International Law
Revista quebequense de derecho internacional



Le projet de partenariat économique et politique
Québec-Canada

Guy Lachapelle

Volume 9, 1995

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1100765ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1100765ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société québécoise de droit international

ISSN

0828-9999 (imprimé)

2561-6994 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Lachapelle, G. (1995). Le projet de partenariat économique et politique Québec-Canada. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 9, 4–10.
<https://doi.org/10.7202/1100765ar>

Études

Le projet de partenariat économique et politique Québec-Canada

Guy LACHAPPELLE*

I - La genèse du partenariat Québec-Canada

II - Les conditions du partenariat

A - La condition politique: la reconnaissance du peuple québécois

B - La condition économique: interdépendance et transnationalisme

C - La condition philosophique: une nouvelle solidarité Québec-Canada

«... tout le monde aura le temps de se préparer et de faire en sorte que la transition se fasse harmonieusement, sans perturber les services aux citoyens. Il n'y aura pas de bouleversements, pas de vide juridique»

Jacques Parizeau (1995)¹

«Le partenariat d'accord, mais la souveraineté d'abord»

Lucien Bouchard (31 mars 1996)²

Le partenariat Québec-Canada³ que nous proposons représente un mode de gestion, une nouvelle forme de coopération et de règlement des conflits. Nous croyons qu'il constituera au lendemain de la souveraineté du Québec un modèle de développement politique, économique et social plus efficace que le modèle canadien actuel. Ce partenariat repose sur trois conditions: la reconnaissance de la nation et du peuple Québécois; la nécessité pour le Québec de maintenir ses liens économiques avec le Canada, les États-Unis et les autres grandes entités économiques existantes (A.L.E.N.A., CEE, OEA, OMC, etc.); et l'obligation morale et philosophique de créer une nouvelle solidarité Québec-Canada.

L'idée de partenariat ou d'une nouvelle relation partenariale Québec-Canada, si on veut l'inscrire comme André Burelle dans un renouveau du fédéralisme canadien, nous oblige à regarder de plus près comment le Québec et le Canada pourraient trouver des terrains d'entente vers l'établissement de

relations plus harmonieuses⁴. Guy Laforest, par exemple, écrivait en 1992, avant l'échec de Charlottetown, que trois conditions devraient être remplies dans l'hypothèse d'une réforme des institutions fédérales: la reconnaissance de la dualité des systèmes judiciaires et des Chartes des droits; que les Québécois forment un peuple, une société nationale distincte; et une nouvelle définition du partage des pouvoirs⁵. Pour Laforest, l'élément central était de permettre au Québec de s'extirper de la logique de la Loi constitutionnelle de 1982. Son analyse l'amenait d'ailleurs à conclure que sur le plan juridique: «La Cour suprême ne devrait avoir aucune autorité sur le territoire du Québec. Ce dernier ne peut pas davantage accepter le mécanisme de nomination des juges de sa Cour supérieure et de sa Cour d'appel prévus par la *Loi constitutionnelle de 1867*»⁶.

Cette opinion était d'ailleurs partagée par un fédéralisme jadis fatigué, Léon Dion - il a voté OUI en 1980 et NON en 1995 - qui affirmait devant la Commission Bélanger-Campeau que le gouvernement du Québec devait récuser complètement la Loi constitutionnelle de 1982 et sa Charte des droits⁷. D'autres auteurs, surtout au Canada anglais, ont également proposé l'idée d'une nouvelle union Canada-Québec dans le cadre du

⁴ André Burelle, *Le mal canadien: essai de diagnostic et esquisse d'une thérapie*, Montréal, Fides, 1995. André Burelle, «L'américanisation insidieuse du Canada ou la double crise du contrat social et politique canadien», dans Guy Lachapelle, Pierre P. Tremblay et John E. Trent (sous la direction de), *L'impact référendaire*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 1995, 151-159.

⁵ Guy Laforest, «Les conditions d'un véritable partenariat entre le Québec et le Canada», dans Guy Laforest, Trudeau et la fin d'un rêve canadien, Québec, Septentrion, 1992, conclusion.

⁶ Guy Laforest, *Ibid.*, 260.

⁷ Léon Dion, «Pour sortir de l'impasse constitutionnelle», dans Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, *Les avis des spécialistes invités à répondre aux huit questions posées par la Commission*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1991, p. 274. Cité par Guy Laforest, *op. cit. supra*, p. 260.

* Ph.D. Professeur de science politique à l'Université Concordia et président de la Société québécoise de science politique.

¹ Jacques Parizeau, «Si le Québec avait dit OUI», *Le Devoir*, 22 février 1995, A7.

² André Bellemare, «Le cap reste sur la souveraineté, jure Bouchard», *Le Devoir*, 1er avril 1996, B-3.

³ Dans notre esprit le nouveau partenariat Québec-Canada serait issu d'un traité d'union économique, politique et social. À ce traité pourrait certainement s'ajouter un certain nombre de conventions visant à réglementer certains secteurs d'activité.

fédéralisme canadien⁸. Toutefois, il faut bien comprendre que toutes ces propositions s'inscrivent dans une volonté politique de faire du Canada un État multinational où deux nations cohabitent et où certaines institutions communes peuvent jouer un rôle de soupape pour souligner les divers conflits. Dans un tel contexte, une réforme du système de représentation politique canadien doit également être à l'agenda public afin que les régions puissent exercer un rôle accru dans le processus décisionnel fédéral⁹.

Cependant, suite à l'échec du constitutionnalisme rationalisé au Canada et compte tenu que toutes les propositions de réformes n'ont jamais reçu une très grande attention des autorités fédérales, on ne peut que se demander comment un partenariat Canada-Québec pourrait s'élaborer avant que le Québec n'accède à la souveraineté¹⁰. Dès que le Québec accèdera à sa souveraineté, les éléments constitutifs d'une entente de partenariat relèvera d'une toute autre dynamique. Cette fois on ne parlera plus de la création d'un État canadien multinational mais bien de relations d'État à État, de relations transnationales. C'est dans cette perspective que notre intervention se situe car il nous semble essentiel que le Québec et les souverainistes réfléchissent dès maintenant sur la nature des liens de partenariat qui devront être mis en place advenant la souveraineté.

Dans un premier temps, nous ferons la genèse de l'idée de partenariat chez les souverainistes québécois en soulignant comment ils ont réussi durant la campagne référendaire de 1995 à la mettre à l'avant scène du débat public. La notion de partenariat proposée était à la fois originale, emprunte de pragmatisme et respectueuse des obligations du Québec à l'endroit du Canada anglais. Si à notre avis, l'introduction du partenariat a permis de convaincre davantage d'électeurs que la souveraineté était réalisable, nous devons observer que la notion de partenariat est demeurée malgré tout fort imprécise. Par la suite, nous discuterons davantage des conditions qui nous semblent essentielles vers la réalisation de ce nouveau partenariat Québec-Canada. Finalement, nous insisterons sur les efforts que tous les citoyens du Québec devront faire, au lendemain d'un référendum favorable à la souveraineté, afin que ce nouveau partenariat Québec-Canada - entre deux États-nations - puisse effectivement se réaliser.

I - La genèse du partenariat Québec-Canada

L'idée d'une offre d'association ou de partenariat n'est pas nouvelle. Elle est inscrite dans l'histoire de plusieurs partis politiques québécois. C'est toutefois le Parti Québécois qui a le plus développé ce concept. Déjà, au moment où René Lévesque présentait son manifeste sur la souveraineté-association, le 18 septembre 1967, et au moment de la création du Parti québécois en 1968, l'idée d'une association Québec-Canada se retrouvait au centre du projet souverainiste. René Lévesque, dans son ouvrage *Option Québec*, parlait abondamment de l'exemple du Traité de Rome, du 25 mars 1957, qui avait permis le développement de l'Europe. De manière presque prophétique, il écrivait:

«Dans toute étape importante qu'un peuple décide d'accomplir, il y a nécessairement une part de risque calculé. Celui que nous avons pris nous paraît absolument raisonnable. L'association de deux égaux que nous proposons, nous croyons fermement qu'elle paraîtra bientôt acceptable au reste du pays. Non seulement acceptable, mais bien plus souhaitable, en définitive, que des statuts particuliers qu'on lui arracherait indéfiniment, bribe par bribe, et qui finirait par faire de l'État fédéral une espèce de monstre constitutionnel en perpétuel danger de désintégration»¹¹.

Le projet d'association économique tel qu'élaboré à l'origine par le président fondateur du Parti québécois se résumait à une union monétaire d'une durée de cinq ans et à un marché commun ou union douanière, accompagnés par la mise en place de mécanismes de coordination des politiques fiscales¹². En ce qui concerne l'association politique, la proposition s'inspirait essentiellement de l'exemple européen sans une discussion précise sur le type d'institutions communes, leur fonctionnement et ou la représentativité de celles-ci. Une période de transition était dès ce moment envisagée; elle devait être de deux à trois ans¹³.

Dans un document publié à l'aube du référendum de 1980, le gouvernement du Parti québécois situait la souveraineté-association au premier plan de la discussion politique¹⁴. L'association était à la fois de nature économique et politique. On insistait beaucoup sur la notion d'interdépendance entre nations souveraines. La souveraineté-association était alors décrite comme «la seule formule capable de concilier les objectifs de l'autonomie avec ceux de l'interdépendance»¹⁵. En ce qui concerne l'association économique, le document insistait sur une union économique et monétaire, la libre circulation des marchandises et des personnes et sur l'harmonisation de certaines législations. Au niveau des institutions communes, on proposait quatre instances: 1. un conseil communautaire; 2. la création d'une commission d'experts dont le mandat serait défini par le

⁸ F. Leslie Seidle, *Seeking a New Canadian Partnership: Asymmetrical and Confederal Options - À la recherche d'un nouveau contrat politique pour le Canada: options asymétriques et options confédérales*, Montréal, Institut de recherche en politiques publiques, 1994. Robert A. Young, *La sécession du Québec et l'avenir du Canada*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1995. Kenneth McRoberts, *English Canada and Quebec: Avoiding the Issue*, Toronto, Robarts Centre for Canadian Studies Lecture Series, 1991. Philip Resnick, *Toward a Canada-Quebec Union*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1991.

⁹ Plusieurs régimes politiques ont réussi à gérer avec succès pareille période de transition: la Nouvelle-Zélande a modifié son système de représentation politique: les deux Allemagnes se sont unies; la République tchèque et la Slovaquie ont fait une séparation à l'«amiable». Ces exemples sont tous imparfaits pour décrire la situation québécoise et canadienne mais témoignent essentiellement de la volonté et capacité de certains peuples à trouver des terrains d'entente.

¹⁰ Guy Lachapelle, «The Three Failures in Modern Canadian Federalism: Why is it impossible to find a new Québec-Canada partnership?», *Constitutional Forum* 7: 2 & 3 (1996), 86-90.

¹¹ René Lévesque, *Option Québec*, Montréal, Éditions de l'Homme, 1968, 49-50.

¹² René Lévesque, *Ibid.*

¹³ René Lévesque, *Ibid.*, 66.

¹⁴ Gouvernement du Québec, Conseil exécutif. *La nouvelle entente Québec-Canada - Proposition du gouvernement du Québec pour une entente d'égal à égal: la souveraineté-association*, 1979.

¹⁵ Gouvernement du Québec, *Ibid.*, 1979, 52.

traité d'association; 3. une Cour de justice qui verrait à mettre en oeuvre le traité d'association; et 4. une autorité monétaire dont le gouverneur serait nommé alternativement par chaque État.

Ce document prévoyait également quatre étapes vers la mise en place de cette association d'États souverains: 1. une phase de réflexion, de débat publique; 2. la période référendaire; 3. la négociation et la réalisation de l'association; 4. et finalement la mise en oeuvre du traité d'association. Durant la période de négociation, on prévoyait la création de trois ou quatre «tables de négociation» portant à la fois sur le transfert des pouvoirs et des ressources, sur l'association, sur l'actif et les dettes. Les résultats des discussions au sein de ces groupes de travail devaient servir à la préparation du traité d'association créant la Communauté Québec-Canada¹⁶.

Suite à l'échec du référendum de 1980, dont l'enjeu était de donner au gouvernement du Québec le mandat de négocier la souveraineté-association, l'idée de l'association économique et politique fut le sujet de nombreuses discussions tant au sein du Parti québécois que dans les milieux économiques. Le débat se résumait à savoir si l'association était un préalable ou non à la souveraineté. Le fameux trait d'union est devenu pour plusieurs le symbole d'un aveu des souverainistes que l'indépendance n'était pas réalisable sans l'association. De plus, si le gouvernement fédéral se refusait à négocier, le gouvernement du Québec n'aurait plus alors la légitimité pour réaliser la souveraineté; il devrait nécessairement passer par un second référendum visant à approuver les résultats de la négociation.

Le Bloc québécois a lui aussi proposé, dans un document d'orientation rendu public en mai 1993 et intitulé «Un nouveau parti pour une étape décisive», la création d'une *association originale* avec le reste du Canada et la mise sur pied d'une Conférence parlementaire, c'est-à-dire d'un forum pour débattre des questions communautaires. Composée de représentants délégués par les deux États souverains, cette instance siégerait comme assemblée délibérante sur les sujets d'intérêt commun¹⁷.

Toutefois, suite à l'élection québécoise de septembre 1994 et l'arrivée au pouvoir du Parti québécois et de son chef, Jacques Parizeau, le gouvernement indiqua clairement son intention de tenir au cours de la première année de son mandat un référendum sur la souveraineté. Au début de l'année '95, après le dépôt de l'*Avant-projet de loi sur la souveraineté du Québec*, nous étions plusieurs à être inquiets devant la stratégie souverainiste qui misait essentiellement sur la volonté des Québécois de faire la souveraineté. Non pas que nous étions fondamentalement en désaccord avec l'idée de réaliser l'objectif commun de la souveraineté, bien au contraire, mais qu'il fallait également démontrer aux Québécois la volonté ferme du gouvernement de proposer au Canada anglais les mécanismes d'ajustement permettant une transition aussi harmonieuse que possible suite à un OUI majoritaire. Il serait dès lors plus facile de préparer la déclaration d'indépendance et l'établissement de la nouvelle constitution du Québec. Les sondages que nous avons réalisés à ce moment indiquaient clairement que les Québécois préféraient toujours une formule de souveraineté association à tout autre modèle politique et économique.

Lors des audiences de la Commission nationale sur l'avenir du Québec, nous avons demandé que l'*Avant-projet de loi sur la souveraineté du Québec* soit modifié afin d'y inclure «un traité d'union politique, économique et social» qui serait d'abord offert au Canada¹⁸. Une période de négociation d'au plus un an était prévue, suivant en cela l'exemple de l'unification des deux Allemagnes. Après cette période de négociation, l'Assemblée nationale pouvait décréter, au moment qu'elle le jugerait opportun, la souveraineté du Québec. Dans son rapport final, la Commission nationale sur l'avenir du Québec insistait sur le fait que le projet de souveraineté devait être plus conforme aux aspirations des citoyens du Québec et en particulier de leur volonté de proposer au Canada anglais une forme de partenariat. Elle faisait d'ailleurs deux recommandations qui allaient dans ce sens. L'une sur l'union économique, l'autre sur l'union politique. Elle écrivait:

«18.L'union économique. La Commission recommande au gouvernement d'indiquer, dans le projet de loi, quelles institutions communes de gestion des divers aspects de l'association économique et monétaire il considère souhaitables. Parmi elles devrait figurer un tribunal commun de résolution des conflits».

19.L'union politique. La Commission considère que, une fois acquise, la souveraineté sera, pour le Québec, le signal d'un nouveau départ dans un partenariat avec le Canada qui n'exclurait pas éventuellement une forme d'union politique. La Commission recommande que le gouvernement du Québec et le projet de loi indiquent qu'un Québec souverain pourrait proposer et négocier des structures politiques communes et mutuellement avantageuses, lorsque les conditions le permettent¹⁹.

Les conclusions de la Commission, sans compter tous les débats, aboutissants et «virages» au sein des forces souverainistes, ont finalement donné des résultats avec la signature, le 12 juin 1995, d'une entente tripartite entre les leaders du Parti québécois, du Bloc québécois et de l'Action démocratique du Québec. Cette entente rendit beaucoup plus explicite l'offre de partenariat en proposant la ratification d'un *Traité de Partenariat*, la mise sur pied d'un Conseil du Partenariat, d'un Secrétariat, d'une Assemblée parlementaire et d'un Tribunal de règlement des différends²⁰. Il était prévu que dans la composition de l'Assemblée parlementaire Québec-Canada, le Québec aurait 25 % des sièges. Sur ce dernier point, il faut certainement s'interroger sur la pertinence du 25 % alors que le Québec sera au lendemain de la souveraineté dans une relation d'égal à égal, d'État à État, avec le Canada et les autres pays membres des Nations-Unies.

De plus, l'entente prévoyait la création d'un comité d'orientation et de surveillance des négociations composé de personnes nommées par les trois partis et dont la composition serait dévoilé au moment opportun. Ce comité auraient quatre tâches: 1. de nommer le négociateur en chef; 2. de déléguer un

¹⁶ *Ibid.*, 87.

¹⁷ Daniel Turp, «It's time for a new partnership with Canada», *The Gazette*, 19 octobre 1995, B-3.

¹⁸ Guy Lachapelle, *Mémoire, Commission de Montréal sur l'avenir du Québec*, février 1995, 15 p.

¹⁹ Commission nationale sur l'avenir du Québec, *Rapport*, Bibliothèque nationale du Québec, 1995, 81.

²⁰ Le lecteur attentif notera que dans l'entente du 12 juin on affirme qu'il faudra élaborer un traité de Partenariat économique et politique. La majuscule au mot partenariat indique clairement la volonté d'établir celui-ci sur des bases juridiques concrètes.

observateur à la table des négociations; 3. de conseiller le gouvernement sur la marche des négociations; et 4. d'informer le public sur le processus et les résultats des négociations. La nomination de Lucien Bouchard comme négociateur en chef, le 7 octobre 1995, constituait à ce chapitre une étape significative vers la conclusion du traité de partenariat économique et politique avec le Canada. L'entente tripartite indiquait également que les négociations ne devraient pas durer plus d'un an. La période de transition ou d'adaptation qui suivrait la signature du traité serait plus ou moins longue selon la volonté réciproque de mettre en oeuvre les modalités de l'entente.

Le résultat de ce long processus culmina avec la formulation d'une question référendaire qui indiquait clairement l'obligation pour le gouvernement du Québec de faire une offre formelle au lendemain d'un appui massif des Québécois à la souveraineté. Cette proposition était emprunte de réaliste car même si les forces fédéralistes, et en particulier le gouvernement fédéral, affirmaient qu'elles refuseraient de négocier toute entente de partenariat suivant une victoire du OUI, tous les citoyens comprenaient fort bien qu'il y aurait de toute façon négociation si ce n'est sur le partage des actifs et de la dette. Toutefois, il faut s'interroger sur la stratégie souverainiste puisque nous croyons que si le gouvernement du Québec avait dès février créer une *Commission sur le partenariat*, avec le mandat de préparer le «traité d'union économique, politique et social» tout en spécifiant le rôle et la composition du comité d'orientation et de surveillance des négociations, le résultat du référendum aurait été peut être différent²¹. Les souverainistes ont toujours démontré, malgré le caractère parfois embryonnaire de certaines propositions, une grande compréhension des enjeux liés à l'interdépendance.

II - Les conditions du partenariat

Lors de la prochaine campagne référendaire au Québec, trois conditions devront être explicitement remplies. Ces trois conditions sont d'ordre politique, économique et philosophique. La première, politique, qui va de soi dans le contexte d'une relation d'État à État, est la reconnaissance internationale du peuple Québécois. La seconde est de nature économique et affirme que face à la globalisation de l'économie, surtout dans le contexte nord-américain, il sera essentiel pour le Québec de préciser les principes qui le guideront dans le développement de ses relations économiques et transnationales. Finalement, la condition philosophique s'adresse plus spécifiquement à nos concitoyens du Canada anglais en affirmant que le Québec par souci de solidarité fera face à toutes ses obligations au lendemain de la souveraineté.

A. - La condition politique: la reconnaissance du peuple Québécois

L'État canadien ne peut freiner l'objectif des Québécois de se doter de leur propre État, d'accéder un jour à la souveraineté. Le Québec veut être à la table des nations et il exercera son choix

par un vote démocratique tenu lors d'un référendum. Cet outil est le seul qui existe pour que les Québécois accède à la souveraineté. Le gouvernement fédéral canadien refuse sciemment, depuis le référendum de 1995, de s'aventurer sur le terrain d'un nouveau partenariat et d'offrir aux Québécois le fédéralisme renouvelé promis maintes fois. Comme le soulignait Charles Taylor dans son mémoire devant la Commission Bélanger-Campeau, depuis l'échec de Meech, la *Loi constitutionnelle de 1867* est «moralement morte au Québec. Il faut refaire du neuf»²². Le fédéralisme canadien est en pleine crise de légitimité, le Québec n'ayant pas encore réintégré le giron canadien, sans compter que la représentativité de la Chambre des communes est constamment remise en cause par le fait que le Bloc québécois assume la fonction d'opposition officielle à Ottawa. En fait, le Canada anglais vit une crise d'identité qui tant qu'elle ne sera pas réglée rend difficile toute forme de partenariat Québec-Canada, autant dans un cadre fédéral ou de souveraineté.

La crise de la citoyenneté au Canada est plus que manifeste. Par exemple, il est révélateur de constater que le gouvernement fédéral et les provinces canadiennes anglaises n'ont jamais eu de difficultés à reconnaître les peuples autochtones, à reconnaître leur culture spécifique et à leur donner un rôle politique majeur lors des discussions constitutionnelles. De la même manière, le premier ministre du Canada, Jean Chrétien, parle aisément de la spécificité acadienne alors que la reconnaissance du peuple Québécois constitue pour lui une tourmente insoutenable. Il hésitait même, il y a à peine quelques mois, à reconnaître l'existence d'une culture québécoise. S'il y a méprise au Canada anglais sur les relations Québec-Canada, il faut sans aucun doute blâmer nos hommes et femmes politiques qui véhiculent des points de vue opposés.

Pourtant, le diagnostic sur l'état du fédéralisme canadien est assez clair. Doit-on relire les conclusions des nombreuses Commissions royales -- Laurendeau-Dunton, Pépin-Robarts, Beaudoin-Dobbie -- qui ont plus d'une fois indiqué que le gouvernement fédéral devait oublier ses velléités de domination sociale et économique sur le Québec et l'idée de fondre la spécificité québécoise dans le moule «Canadian»? L'une de ces Commissions écrivait d'ailleurs:

«Ces dernières années, cependant, ils (les Canadiens français) se sont rendus compte que le passé n'était plus garant de l'avenir. Ils ont compris que seul leur État, leur gouvernement, était en mesure d'entreprendre l'immense effort d'affirmation et de progrès qui leur permettrait de satisfaire les exigences du monde moderne. Ils ont compris que les forces qui, chaque jour, les amènent à se rapprocher et à se lier de mille façons avec le reste du continent nord-américain, exigent qu'ils s'identifient davantage au seul État qui puisse organiser et soutenir leur développement, celui du Québec»²³.

²² Charles Taylor, «Les enjeux de la réforme constitutionnelle», dans Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, Les avis des spécialistes invités à répondre aux huit questions posées par la Commission, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1991, pp. 966-967.

²³ Fédération libérale du Québec, «Document - Rapport Gérin-Lajoie», Journal of Canadian Studies 2, 1967, 43-51.

²¹ Guy Lachapelle, «La souveraineté partenariat: donnée essentielle du résultat référendaire et de l'avenir des relations Québec-Canada», dans John E. Trent, Robert Young et Guy Lachapelle (sous la direction de), Québec-Canada - Nouveaux sentiers vers l'avenir, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1996, 41-63.

Cette demande de reconnaissance de l'État du Québec et du peuple québécois provient du rapport du comité des affaires constitutionnelles de la Commission politique de la Fédération libérale du Québec, mieux connu sous le nom de rapport Gérin-Lajoie. Rédigé en 1967, en réponse à souveraineté-association de René Lévesque, ce rapport demandait à Ottawa de donner au Québec plus de pouvoirs et de lui accorder un «statut spécial». Il suggérait que le Québec se dote d'une Constitution interne, «un texte rédigé dans un langage courant et élégant, possédant le souffle nécessaire à un document qui doit constituer une inspiration pour un peuple et en particulier pour sa jeunesse»²⁴.

On s'étonne encore aujourd'hui de voir tant d'aveuglement au sein du gouvernement fédéral et du Parti libéral du Québec quant à la nature non seulement de l'identité québécoise mais aussi du fédéralisme canadien. Est-il encore suffisant d'affirmer que le Québec constitue une société distincte à l'intérieur du Canada, le foyer principal de la culture française, qu'il est composé d'un groupe majoritaire parlant français, qu'il a une culture unique et une tradition légale différente? Sans la reconnaissance du peuple, de la nation québécoise et du Canada comme État multinational, il ne pourra y avoir de véritable partenariat à l'intérieur du cadre fédéral actuel.

La reconnaissance effective du peuple Québécois passe pas l'expérience de la souveraineté politique. L'État du Québec est le seul qui peut promouvoir la spécificité culturelle et sociale de la société québécoise. La classe politique canadienne n'a pas encore réussi à faire la synthèse entre les nationalismes québécois et canadien et elle ne comprend pas que ces nationalismes garantissent en soi une plus grande diversité dans un monde moderne. Le nationalisme québécois est constitutif de la démocratie à la condition qu'il soit ouvert sur l'extérieur et que le partenariat s'articule dans des relations extérieures fructueuses. Le Québec pourra alors définir sa souveraineté dans un espace où se mêlent les cultures²⁵. Sans cette ouverture sur le monde, sans la souveraineté politique, le Québec et les Québécois risquent de s'enfermer, contre leur volonté, dans un nationalisme ethno-linguistique limitant la citoyenneté québécoise aux seules personnes d'expression française, les Canadiens-français. Le concept de peuple est plus englobant, porteur d'avenir, rejoignant tous ceux et celles qui habitent ou habiteront sur le territoire d'un Québec souverain.

B. - La condition économique: interdépendance et transnationalisme

L'élection fédérale de 1988, qui portait sur le libre-échange, démontra clairement le fossé qui existe entre le Québec et le Canada sur la nécessité, dans le contexte de la mondialisation des économies, de développer des stratégies de négociation afin de résoudre le paradoxe entre autonomie et interdépendance. Toutefois, l'un des grands mythes de notre temps est que l'économie mondiale et les nouvelles technologies ont rendu la souveraineté des États caduque; notre argument est plutôt que

sans la souveraineté, les États ne peuvent pleinement participer à des mécanismes d'échange et de coopération. Pour qu'il y ait partenariat à l'échelle mondiale, il faut d'abord une reconnaissance des spécificités propres à chacun des États sinon on risque d'être confronté à des situations de désintégration beaucoup plus dangereuses. Cependant, tous les peuples n'aspirent pas nécessairement à se définir comme État-nation dans la mesure où il existe déjà des partenariats effectifs et respectueux des spécificités de tous et chacun à l'intérieur de structures politiques de type fédéral, confédéral ou autre²⁶.

L'un des chercheurs importants du fédéralisme, Daniel J. Elazar, soulignait récemment que la notion de fédéralisme est actuellement en pleine mutation et que se sont ceux qui se réfugient dans les vieilles définitions du fédéralisme et de fédération qui font fausse route. Les États modernes se trouvent selon lui de plus en plus dans des situations de souveraineté («self-rule») et de souveraineté partagée («shared-rule») qui demande la mise en place de «network of agreements»²⁷. Les souverainistes québécois ont toujours reconnu qu'il y avait certaines limites à la souveraineté économique mais que cela ne voulait pas dire que le Québec ne pouvait pas être viable économiquement. Dans un document de l'exécutif du Parti québécois publié en 1993 et intitulé *Le Québec dans un monde nouveau* on pouvait lire qu'une fois élu un gouvernement du Parti québécois proposerait «au gouvernement fédéral des modes d'association économique mutuellement avantageux, incluant l'institution d'organismes conjoints de gestion, établis sous forme de traités»²⁸. Toutefois, il n'était pas clair quand ces propositions d'ententes et de traités devraient être présentés au gouvernement fédéral, avant ou après la tenue d'un référendum. Comme nous l'avons vu précédemment, les propositions liées au partenariat économique s'inscrivent dans cette logique de même que l'idée de l'union monétaire Québec-Canada.

On notera que toutes les propositions des souverainistes au sujet du partenariat économique ont une dimension transnationale, la souveraineté du Québec permettant l'élimination de certaines barrières rendant les relations économiques Québec-Canada improductives. Un partage des pouvoirs mieux défini pourrait, par exemple, éliminer plusieurs sources de conflits²⁹. Il serait alors possible d'établir les bases d'une nouvelle coopération, d'un nouveau partenariat. C'est d'ailleurs l'opinion du lauréat du prix Nobel d'économie 1992, Gary S. Becker qui écrivait:

²⁶ Guy Lachapelle, sous la direction de, *Quebec Under Free Trade: Making Public Policy in North America*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 1995.

²⁷ Daniel J. Elazar, «From Statism to Federalism - A Paradigm Shift», *International Political Science Review*, 17: 4 (1996), 419.

²⁸ Parti québécois, *Le Québec dans un monde nouveau*, Montréal, VLB éditeur, 1993.

²⁹ Raymond E. Lindgren, *Norway-Sweden: Union, Disunion and Scandinavian Integration*, Princeton, N.J., Princeton University Press, 1959.

²⁴ Fédération libérale du Québec, *Ibid.*, 50.

²⁵ Paul Thibault, «Ma conviction, c'est qu'il y a une crise interne de la démocratie qui se traduit par l'effacement de l'idée de citoyenneté», dans Anne Légaré, *La souveraineté est-elle dépassée? Entretiens avec des parlementaires et des intellectuels français autour de l'Europe actuelle*, Montréal, Les Éditions du Boréal, 1992, chap. 8.

«It is commonly believed that French-speaking Quebec will decline economically if it separates from the rest of Canada. That view ignores the role international trade plays in economic success. After perhaps a severe adjustment period, Quebec could find a prosperous place in the world economy in trading with Canada, the U.S., and Mexico as well as the rest of Latin America. That separation could also help the economies of English-speaking Canada because it would reduce cultural battle and eliminate the confrontations with Quebec over the allocation of tax revenues and government expenditures»³⁰.

Si les nationalismes canadiens sont constamment à l'affût de toute menace contre l'identité canadienne, cela ne veut pas dire que le Québec lui a besoin des mêmes outils de protection culturels dont le Canada veut se doter. À cet égard, l'agence de contrôle des investissements étrangers, mieux connu sous l'acronyme anglais de FIRA et établi sous le règne du très nationalisme Pierre Elliott Trudeau, a eu des conséquences désastreuses sur les investissements étrangers tant au Québec qu'au Canada. La question fondamentale qui se pose est pourquoi le gouvernement fédéral cherche-t-il à imposer aux Québécois des solutions pan-canadiennes alors que l'anti-américanisme qui décrit si bien la culture du Canada anglais est beaucoup moins présente au Québec? À force de chercher ses ennemis au sud, le Canada anglais s'est lui-même enfermé dans une logique de confrontation plutôt que de coopération. Le Québec ne pourra se permettre d'avoir des politiques différentes pour le Canada ou les États-Unis. Il devra respecter les ententes de l'Organisation mondiale du commerce et participer pleinement au développement de la nouvelle identité nord-américaine.

C. - La condition philosophique: une nouvelle solidarité Québec-Canada

Certains verront dans la proposition de partenariat un aveu des souverainistes qu'il est possible de réformer le fédéralisme canadien. Tel n'est pas le sens de la proposition comme nous l'avons clairement souligné précédemment. Les meilleurs juristes et politologues du Québec et du Canada ont cherché depuis des années des formules permettant de répondre aux aspirations légitimes du Québec. Les échecs constitutionnels successifs ont clairement démontré l'incapacité de certains leaders politiques, épris de dirigisme, de comprendre le sens véritable des demandes de citoyens du Québec et du Canada. L'attitude du gouvernement fédéral actuel témoigne, encore une fois, de ce manque de vision en cherchant à créer une solidarité imposée (obligations) au lieu de créer les conditions d'une solidarité non-imposée (volontaire).

Le professeur Georges Burdeau -- qui a abondamment écrit sur le fédéralisme -- écrivait d'ailleurs en 1949 qu'il existe un lien étroit entre partenariat et solidarité: le partenariat...

«dépasse beaucoup le cadre de l'État fédéral: sa raison d'être et sa valeur résident dans la variété des combinaisons juridiques qu'il rend possible: il serait vain, par conséquent, de le confondre avec des institutions et des procédures. Sa force et son avenir sont dans le consentement qu'il suppose entre les parties qu'il rassemble, dans l'accord des volontés qui se lient sans être diminuées. Peu importe donc la forme que prennent les institutions où s'inscrit cet accord. Là où cette solidarité s'organise juridiquement il y a partenariat»³¹.

Le bien-fondé de la proposition de partenariat Québec-Canada s'appuie donc sur l'idée que les Québécois ont des responsabilités et des obligations morales et juridiques envers le Canada. Il faudra au lendemain de la souveraineté créer une *nouvelle solidarité* Québec-Canada. Cette proposition est emprunte de réalisme et de générosité. Il faut d'ailleurs attribuer une partie du succès de la campagne du camp souverainiste durant l'année 1995 au fait que les citoyens ont reconnu que la souveraineté partenariat était réalisable³². Stratégiquement, les forces souverainistes savaient qu'elles étaient vulnérables et que leur projet de partenariat pourrait battre de l'aile si le gouvernement fédéral affirmait que l'association était impossible. Mais le réalisme politique des citoyens a prévalu devant les épouvantails fédéraux, tout le monde comprenant bien les contraintes qu'imposent la dette canadienne et l'état des finances publiques.

Pour relancer le débat, pour créer cette nouvelle solidarité entre Québécois et Canadiens, la souveraineté représente cet outil permettant la mise en place de ces nouvelles bases de convergence, une révision des fondements institutionnels et politiques de l'association Québec-Canada. La souveraineté du Québec interpelle l'ensemble des institutions, tant québécoises que canadiennes. Les Canadiens doivent désormais réfléchir sur le mode de représentation politique ainsi que leurs liens commerciaux avec le Québec et ce dans la continuité des ententes du GATT et de l'A.L.E.N.A..

Les sondages réalisés au Canada durant la campagne référendaire ont également démontré que les Canadiens, face à la souveraineté du Québec, estimaient que le gouvernement fédéral devrait négocier avec un Québec souverain. Il faut simplement reconnaître que dans l'intérêt des citoyens des deux États, il est préférable que la transition se fasse aussi harmonieusement que possible, dans le respect des droits de tous et chacun. Tout débat acrimonieux ne peut qu'avoir des conséquences néfastes sur les économies québécoise que canadienne.

Si pour certains tout cela demeure que tactique et stratégie, pour une grande partie de l'électorat québécois le partenariat représente beaucoup plus: une idéologie, voir une culture politique, un engagement moral et responsable vis-à-vis nos partenaires du Canada et de l'Amérique. Je dirais même que le partenariat est avant une question d'éthique politique. La solidarité relève de l'être moral de l'homme mais elle ne peut pas être imposée. Elle s'inscrit dans le respect et les devoirs de tous et chacun.

³¹ George Burdeau, *Traité de science politique*, tome 2 - L'État, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1949, 502.

³² Guy Lachapelle, «La souveraineté partenariat: donnée essentielle du résultat référendaire et de l'avenir des relations Québec-Canada», op.cit.

³⁰ Gary S. Becker, «Why So Many Mice Are Roaring», *Business Week*, 7 novembre 1994, 20.

Nul doute que le Québec est entré, suite au référendum du 30 octobre 1995, dans une période de transition qui le mènera sous peu à la souveraineté. Il ne s'agit pas simplement d'un voeu personnel mais d'une évidence basée sur trois constatations: 1) l'incapacité du gouvernement fédéral actuel à proposer aux Québécois et Canadiens un projet rassembleur qui va au-delà des symboles; 2) les Québécois n'ont plus d'écoute pour ceux qui parlent de foyer principal de la culture française, de statut particulier ou d'une société distincte dont les fondements politiques et juridiques demeurent toujours ambigus; 3) la discussion sur le réaménagement du fédéralisme fiscal (décentralisation-centralisation) oppose deux visions, deux conceptions irréconciliables, les fédéralismes affirmant que le Canada est le pays le plus décentralisé du monde et les souverainistes qui se demandent si le Canada peut devenir un État plus décentralisé. Il faut avoir le courage de revoir nos schèmes d'analyse et en proposer de nouveaux.

Les souverainistes québécois n'ont pas encore complètement élaboré et précisé les paramètres du nouveau partenariat Québec-Canada mais plusieurs y travaillent³³. Il faut cependant dire qu'au Canada anglais il faudra sans doute attendre le prochain référendum québécois avant qu'on ne décide à entamer des discussions sérieuses. J'espère sincèrement que ce sera avant mais je désespère devant le manque de volonté politique qui afflige nos dirigeants fédéraux actuels. Ce partenariat permettra aux Québécois et aux Canadiens de tisser leurs liens d'interdépendance dans un cadre transnational.

Dans l'écriture du «traité d'union politique, économique et social», l'apport des juristes, philosophes, politologues, sociologues, etc. sera certes essentiel. Que l'on parle de citoyenneté commune, de mobilité sociale, d'harmonisation de certaines législations, d'ententes commerciales, de droits de propriété, le traité doit être à la fois assez souple et assez précis pour favoriser un dialogue constructif. C'est pourquoi, certains forums devront être mis à contribution afin de maintenir les échanges et discussions sur les applications concrètes des diverses ententes qui découleront du partenariat, en particulier concernant les droits des minorités et des nations autochtones.

Le temps n'est plus à l'affrontement mais à l'ouverture, à l'établissement d'un nouveau partenariat Québec-Canada basé sur la reconnaissance du peuple Québécois. Cette avenue est la seule porteuse d'avenir. Nous connaissons la fragilité de certaines sociétés où le non-respect d'autrui a mené à des excès irréparables. La démocratie et un débat public serein doivent prévaloir sur toute autre forme d'expression que l'on soit ou non d'accord avec certaines opinions. Le partenariat ne pourra pas s'organiser juridiquement s'il n'y a pas d'abord cette coopération souhaitée. J'estime qu'elle est en train de germer et lorsqu'elle aura finalement sortie du terreau, nous pourrons tous, du moins je le souhaite vivement, récolter les fruits de nos ententes. Le défi est de taille, nous ne pourrions l'esquiver. Nous sommes tous convier à sa réalisation.

³³ Michel Seymour, «Partenariat Québec-Canada: comment bonifier l'offre?», La Presse, 22 mars 1996, B-3.